

Décision

Générale

colonial

Décision n° 144 accordant une permission de seize jours a Omar Elmi.

n° 144

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones: Vu l'arrêté n° 118 du 8 février 1947 réorganisant le cadre local autochtone des douanes: Vu la demande de permission formulée par le préposé stagiaire 6° échelon Omar Elmi : Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de seize jours pour en jouir à Diré-Daoua (Ethiopie) est accordée au préposé stagiaire, 6° échelon, Omar Elmi. Art. 2.— La présente décision, qui prendra effet pour compter de la date du départ de l'intéressé, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R.CHAMBOREDON.